

Toulouse, le 2 mai 2016

## NOTE à la communauté éducative

### Objet : espace réservé / loi Evin

Téléphone  
05.62.17.30.20

Télécopie  
05.62.17.30.01

135 route de Narbonne  
BP 44370  
31031 TOULOUSE  
CEDEX 4

Madame la Ministre de l'Education Nationale vient de transmettre aux proviseurs une instruction qui supprime toute tolérance dans l'application de la loi Evin :

*« Par son ordonnance rendue le 21 avril 2016, le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise suspend la décision du proviseur du lycée Paul Lapie de Courbevoie de créer une zone fumeurs au sein de son établissement et lui enjoint d'assurer le respect du code de la santé publique qui interdit de fumer dans les établissements scolaires. La ministre a pris acte de cette ordonnance. C'est pourquoi, je souhaite que vous indiquiez aux chefs d'établissement qu'il convient de mettre un terme à la tolérance permettant aux élèves de fumer dans l'enceinte des lycées.*

*L'interdiction de fumer doit donc demeurer la règle dans les établissements scolaires et de formation.*

*En cas de circonstances exceptionnelles de menace ou de danger à l'avenir, il pourra être nécessaire, comme nous l'avons déjà fait, de mettre en place des mesures de confinement des élèves et des personnels dans les établissements scolaires. L'autorité académique jugera de l'opportunité de telles mesures. En tout état de cause, les élèves comme les personnels ne pourront être autorisés à fumer dans l'enceinte des établissements. »*

En conséquence, je vous informe qu'à compter du lundi 9 mai «la zone spécifique» sera supprimée. Il appartiendra donc aux élèves et aux membres du personnels qui souhaitent fumer de sortir de l'établissement pour le faire.

Le Proviseur



P. LAURENS